

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

218x05

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 **DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par délibération du Conseil municipal en date 20 novembre 2001 modifiée le 8 mars 2002, le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Pennes Mirabeau.

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du POS conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur. Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du POS porte sur les points suivants :

- Mises en compatibilité et mises à jour du document
- Annulations d'emplacements réservés
- Créations d'emplacements réservés
- Réductions d'emplacements réservés
- Modifications d'emplacements réservés
- Modifications de zonage
- Modifications du règlement
- Adaptations mineures : rectification de tracés, corrections d'erreurs matérielles.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du POS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code.

Par arrêté en date du 29 juillet 2005, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du POS, laquelle s'est déroulée du lundi 26 septembre 2005 au vendredi 28 octobre 2005 inclus.

Lors de cette enquête, le projet de modification du POS a fait l'objet de remarques dont certaines ont été prises en considération dans le présent dossier.

.../...

.../...

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du POS avec des réserves, lesquelles figurent dans le rapport de synthèse joint.

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°5 du document d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente délibération
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en Mairie pendant un mois
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- DIT que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme le dossier du Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à disposition du public en Mairie des Pennes Mirabeau – Direction de l'urbanisme – Les Cadeneaux – Rue Jean Aicard, aux jours et heures habituels d'ouverture
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires :
 - que dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications
 - qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 31
CONTRE : 1 M. MAIGNAN
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER